



ET VOUS, VOUS FAITES QUOI EN AOÛT ?

La procédure d'appel en version « décret Magendie » a ceci de particulier qu'elle ne prend jamais de vacances.

Le délai de l'appel formé en mai vient à échéance en août à peine de caducité. Le délai pour répondre aux conclusions de l'appelant reçues en juin expire aussi en août à peine d'irrecevabilité. Quant aux déclarations d'appel à signifier dans le mois de l'avis du greffe, rien, ou presque, ne les arrête.

Jusqu'alors, les spécialistes de la matière sociale avaient été épargnés.

A compter du 1er août 2016, la procédure stricte issue du décret du 9 décembre 2009 faite de délais-sanctions s'étendra également aux appels des jugements des conseils de prud'hommes.

La réforme issue de trois articles du décret 2016-660 du 20 mai 2016 n'est pas mince.

Elle est même complexe car si elle impose devant les chambres sociales des cours d'appel les règles de la procédure avec représentation obligatoire et le recours à la communication électronique par le RPVA pour les avocats, elle autorise aussi la représentation par un défenseur syndical qui, lui, n'accède pas à ce mode de communication.

Pour éviter les pièges, nous vous proposons un guide téléchargeable sur le site www.lexavoue.com ainsi qu'à partir de cette newsletter destiné à répondre aux questions les plus urgentes qui ne vont pas manquer de se poser. Une nouvelle fois, la prudence s'impose.



Philippe LECONTE,
Président

Emmanuelle VAJOU,
Directrice Générale

Romain LAFFLY,
Directeur Général

**De gauche à droite*

Retrouvez
notre guide

LE B.A.-BA DU DÉCRET MAGENDIE

en téléchargement
sur notre site
internet

[Cliquez ici](#)



Prix de thèse Lexavoué 2016

[Retour sur le prix de thèse](#)



Morgane REVERCHON BILLOT a été récompensée par le 2ème Prix de thèse Lexavoué pour sa thèse sur « La question litigieuse en matière contractuelle, essai sur le traitement procédural du droit des contrats ».

Le deuxième Prix de thèse Lexavoué a été attribué vendredi 1er juillet dans les salons du Club de la Chasse en présence de Monsieur Pierre BERLIOZ, conseiller technique de Monsieur Jean-Jacques URVOAS, garde des Sceaux et ministre de la Justice. Le jury a récompensé les travaux de Morgane REVERCHON BILLOT pour sa thèse sur « La question litigieuse en matière contractuelle, essai sur le traitement procédural du droit des contrats », thèse réalisée sous la direction du professeur Eric SAVAUX (Université de Poitiers).

[Lire la suite](#)

Actualités Juridique

Procédure



Par Romain Laffly,
Spécialiste en procédure d'appel,
Avocat associé, Lexavoué Lyon

Civ., 2ème, 02 Juin 2016,
n°15-18.596 (FS-P+B)

Pour la Cour de cassation, les dispositions de l'article 902 du CPC n'ont pas à s'appliquer en cas de fixation à bref délai devant la Cour d'appel.

[Lire la suite](#)

Civ., 2ème, 12 mai 2016,
n°14-28.086 (FS-P+B)

La 2ème Chambre civile de la Cour de cassation rend un arrêt majeur, publié au Bulletin et dont la portée intéresse tant la première instance que l'appel, en estimant irrecevable l'exception de procédure soulevée in limine litis dans des conclusions au fond puis notifiées ensuite devant le Juge de la mise en état.

[Lire la suite](#)

Procédure



Par Solène Garcin-Berson,
Avocat, collaborateur
Lexavoué Paris - Versailles

RAPPEL : Le Conseiller de la mise en état n'est pas compétent pour statuer sur la recevabilité (de la saisine de la Cour d'appel par la voie) de la tierce opposition au regard de la qualité ou de l'intérêt à agir du tiers-opposant.

L'article 587 du Code de procédure civile prévoit que la tierce opposition formée à titre principal est

[Lire la suite](#)

Analyse



Par Hélène Ladire,
Avocat, collaborateur
Lexavoué Paris - Versailles

Le mandataire judiciaire : dis-moi qui tu es, je te dirai si ta présence est nécessaire

"Il y a trois sortes d'hommes auxquels il est utile de se lier d'amitié: les hommes droits, les hommes sincères et les hommes qui ont beaucoup appris" (Confucius). Et le mandataire judiciaire?

[Lire la suite](#)

Vie du cabinet

Focus bureau : Besançon



Sandrine Arnaud,
nouvelle associée à Besançon.

« En rejoignant Lexavoué, je fais le choix d'exercer mon métier de façon moderne et collégiale, avec une vision nationale ».

La cooptation est toujours un exercice difficile, surtout chez Lexavoué où, au-delà des compétences, nous recherchons des avocats dotés d'un véritable esprit d'équipe, d'un enthousiasme certain, d'une grande sensibilité client et ayant une conception moderne de leur métier. Sandrine Arnaud, nouvelle associée en charge du bureau bisontin, ne déroge pas à la règle.

[Lire la suite](#)

Focus bureau : Colmar



Guillaume Harter,
Nouvel associé à Colmar

Lexavoué désormais présent à Colmar

Et de 22 ! Créé en février dernier, le bureau colmarien de Lexavoué vient compléter notre maillage territorial des cours d'appel françaises. À sa tête ? Guillaume Harter, qui conseille, défend et représente ses clients devant les juridictions compétentes en matière de droit immobilier, droit social, en droit pénal...

[Lire la suite](#)

**Circulaire du garde des Sceaux
du 5 juillet 2016
Appels interjetés en matière prud'homale à
compter du 1er août 2016 - le paiement du
timbre fiscale de 225 € n'est pas exigé.**